

# CONSEIL MUNICIPAL DE CORBERE-ABERES

## PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jauffrey DOMENGINE, Maire.

Présents : Jauffrey DOMENGINE, Jérôme SOURBE, Véronique BARTHE, Bernard CAMBORDE, Grégory CAUCHOIS, Jorge DE JESUS BRANDAO, Fabienne LE CLAIRE, Patrick LOSTE-BERDOT

Absent excusé : Éric DOUSSOT,

Secrétaire de séance : Véronique Barthe

Délibération n° 8-2021 – SEABB – Adhésion de la commune de Samsons Lion – Modification des statuts
---

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 12 octobre 2021, le SEABB a approuvé les modifications suivantes qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- l'adhésion de la commune de Samsons-Lion à la compétence Assainissement collectif
- la modification des statuts qui en résulte

Il explique que ces statuts devront être approuvés par les communes et les communautés des communes et communautés d'agglomération adhérentes pour délibération.

Monsieur le maire donne lecture des dits statuts modifiés et demande à l'assemblée de bien vouloir les approuver.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Samsons-Lion à la compétence Assainissement collectif du SEABB

**APPROUVE** les statuts tels que présentés.

Délibération n° 9-2021 – SEABB – rapport annuel prix et qualité du service public d'eau potable
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU la délibération du Comité Syndical du SEABB du 20/10/2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal,

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le SEABB pour l'exercice 2020,

Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Délibération n° 10-2021 – SEABB – rapport annuel prix et qualité du service public d'assainissement
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU la délibération du Comité Syndical du SEABB du 20/10/2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal,

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement établi par le SEABB pour l'exercice 2020,

Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Monsieur le maire précise que l’instruction comptable M14 qui encadre à ce jour la comptabilité des communes et des EPCI sera remplacée au 1er janvier 2024 par le nouveau référentiel M57.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires et comptables dont bénéficient les déjà les Régions.

Il intègre les dispositions les plus avancées en termes de qualité comptable, validées par le conseil de normalisation des comptes publics, notamment en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits
- fongibilités des crédits
- gestion des crédits pour dépenses imprévues

La M57 fait bénéficier :

- d’états financiers enrichis
- d’une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives
- d’un support motivant pour poursuivre l’amélioration de la fiabilité des comptes

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l’expérimentation du compte financier unique. Celui-ci correspond à la fusion à terme du compte de gestion établi par le comptable public et du compte administratif établi par le conseil municipal.

L’article 106.III de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi NOTRÉ ouvre aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 à partir du 1er janvier 2022.

Vu l’avis favorable du comptable public en date du 26 novembre 2021,

Où l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l’application de l’instruction comptable et budgétaire M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal de la commune.

Jauffrey DOMENGINE	Jérôme SOURBÉ	Véronique BARTHE
Bernard CAMBORDE	Gregory CAUCHOIS	DE JESUS BRANDAO Jorge
Éric DOUSSOT  Absent	Fabienne LE CLAIRE	Patrick LOSTE-BERDOT